

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2025

Convocation du 9 décembre 2025

N° 2025_12_016

Objet : Petite Enfance -Convention supra communautaire pour l'accueil des enfants dans les EAJE de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA)

Le 16 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Maryse RABIER,

Pouvoirs : Thierry BESANCENOT à Antoine ALBERTI, Vincent CERVINO à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS,

Secrétaire de Séance : Yves RIEU

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Luc PICHON, expose aux conseillers que des familles inscrivent leurs enfants dans des crèches hors territoire. La convention supra communautaire « accueil petite enfance » entre les collectivités du Bassin d'Aubenas et des Gorges de l'Ardèche doit être révisée.

Le président précise que cette convention a pour objectif de définir les conditions techniques et financières permettant aux familles d'accéder aux services de crèche en dehors de leur territoire communautaire de résidence. Elle engage réciproquement les communautés de communes signataires à contribuer financièrement à ces accueils sur la base d'un coût horaire moyen résiduel.

La convention, jointe à la présente décision, est conclue pour l'année 2026, renouvelable deux fois maximum par reconduction expresse

Le président invite les membres à se prononcer sur cette convention,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'accueil des enfants dans les EAJE des communautés de communes du Bassin d'Aubenas et des Gorges de l'Ardèche.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Yves RIEU